



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**COUNCIL**

**CONSEIL**

**CONSEJO**

---

**QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION**

---

**RÉSOLUTION N° 1203 (XCIX)**

(adoptée par le Conseil à sa 511<sup>e</sup> séance, le 30 novembre 2010)

**PROGRAMME ET BUDGET POUR 2011**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2011 (MC/2297),*

*Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2304),*

*Conscient des réels besoins budgétaires relatifs au financement de la structure de base fixe de l'Organisation, tout en reconnaissant les restrictions financières pesant sur les États Membres en raison de la crise économique mondiale,*

*Reconnaissant qu'une réforme budgétaire doit être entreprise à l'OIM et que les États Membres devraient poursuivre leur dialogue, en consultation avec l'Administration, pour trouver des solutions permettant, entre autres, de financer la structure de base,*

*Décide :*

1. D'approuver le programme pour 2011 ;
2. D'adopter le budget pour 2011 arrêté aux montants de 39 388 000 francs suisses pour la partie administrative du budget et de 619 027 700 dollars E.-U. pour la partie opérationnelle ;
3. Indépendamment des dispositions du point 2 ci-dessus, d'autoriser le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qui résulteraient de tout accroissement des activités relevant de la partie opérationnelle du budget ;

4. D'inviter le Directeur général à rendre compte au Comité exécutif, à sa prochaine session en 2011, de toute révision que pourraient nécessiter les estimations contenues dans le budget pour 2011, en tenant compte de toute mesure additionnelle pouvant se révéler nécessaire pour obtenir un budget équilibré avant la fin de 2011 ;

5. D'autoriser le Comité exécutif, à sa session de printemps en 2011, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2012 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux États Membres ;

6. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations, et de lancer un appel aux États Membres et aux autres États intéressés afin qu'ils augmentent leurs contributions globales et fournissent les fonds requis pour permettre au Directeur général de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 2011 ;

7. De demander au Groupe de travail sur la réforme budgétaire créé par le Comité permanent des programmes et des finances de poursuivre ses travaux afin de trouver des solutions au financement de la structure de base.